

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 20 JUIN 2017

**DÉLIBÉRATION N° 2017-26 : PROJET DE CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE L'AFB
ET L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Considérant l'intérêt, pour l'Agence française pour la biodiversité, de bâtir un partenariat structuré, s'inscrivant dans la durée, avec l'Office national des forêts, au regard des missions et compétences de cet établissement public ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

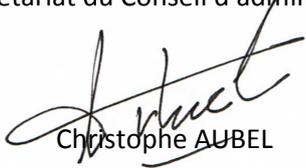
ARTICLE 1 :

La conclusion de la convention-cadre de partenariat à intervenir entre l'Agence française pour la biodiversité et l'Office national des forêts est approuvée.

ARTICLE 2 :

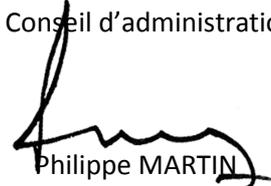
Le Directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de cette convention avec l'Office national des forêts et à procéder à sa signature.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN